

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 533 4 avril 2007

SOMMAIRE

13 rue Alphonse de Neuville Paris XVII	Jocio Invest S.A	25562
S.A	Kalimana Holding S.A	25562
AdvisorTech International S.à r.l 25581	La Brise S.A	25565
Compagnie Européenne de Bureautique	LBREP II Lion S.à r.l	
S.A	L&C LuxHoldCo S.à r.l	25566
Crescolux S.A	Luxicav Conseil S.A	
Dama International S.A	LuxiPrivilège	
Finsalux S.A	MSPRE Luxembourg NPL S.à r.l	
Galoma S.A	PJ Lux S.A	
Gusto	Pleasure Investment S.A	
Henningdon S.à r.l	Power Payments Technologies S.A	
HEPP III Luxembourg MBP S. à r.l 25569	Privata Finance S.A	
Iginlux S.A	Questor S.A	
Inda International S.à r.l	Recupero e Sviluppo Immobiliare S.à r.l.	
Institution de Participation Industrielle		25569
S.A	REInvest German Properties I S.à r.l	
Institution de Participation Industrielle, s.à	R.P.S. Holding S.à r.l.	
r.l 25584	Turku Holdings	
International Rural Property S.A 25560	Wave Investments S.A	
Interview at a material C A		



Pleasure Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 123.968.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of January. Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Hugo Leon Detroyer, Financial Consultant, born in Gent (Belgium) on December 2, 1964, residing at Sint-Jozefstraat 12/0007, B-9820 Merelbeke, Belgium,

here duly represented by Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, with professional address at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, by virtue of a power of attorney, given on September 11, 2006.

2) Mr Serge Yvon Laeuffer, Financial Consultant, born in Elsene (Belgium) on December 13, 1967, residing at Willem Degreefstraat 8, B-1560 Hoeilaart, Belgium

here duly represented by Mr Colm Smith, prenamed, by virtue of a power of attorney, given on September 11, 2006.

- 3) Mr Renaat Vandepapeliere, Music Producer, born in gent (Belgium) on June 21, 1957, residing at Griendijk 3, B-9000 Gent, Belgium, here duly represented by Mr Colm Smith, prenamed, by virtue of a power of attorney, given on September 11, 2006.
- 4) Mr Robert Henri Josephina de Wit, Company Director, born in Turnhout (Belgium) on May 1st, 1965, residing at 39, Alexis Daillierestraat, B-9050 Genbrugge, Belgium, here duly represented by Mr Colm Smith, prenamed, by virtue of a power of attorney, given on September 11, 2006.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of PLEASURE INVESTMENT S.A.

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the acquisition and assumption, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets or obligations of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets and/or assume risks relating to any assets;
 - exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
 - grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
 - make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
 - transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle.



The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the company may then be a party.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of one ten Euros (10.- EUR) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of Directors, Auditor

Art. 7. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.



Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to bonds, notes and other debt securities issued by the company, compartments corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

- **Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- **Art. 12. Representation of the Company.** The company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of two Directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.
 - Art. 13. Independent Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

- **Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.
- **Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in the month of May of each year, at 10.30 am.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders.

Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent of the company's capital so require. General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. Appropriation of Profits. Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net



profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders respectively the board of directors for each compartment which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Limited Recourse and non petition

Art. 21. Limited Recourse. Claims against the company of holders of debt securities issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 22. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII.- Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on December 31, 2007.
- 2) The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2008.

Subscription and payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follow	vs:
1) Mr Hugo Detroyer., prenamed, four hundred and thirty-four shares	34
2) Mr Serge Laeuffer., prenamed, four hundred and thirty-four shares	34
3) Mr Renaat Vandepapeliere., prenamed, two thousand and seventy-seven shares	77
4) Mr Robert de Wit, prenamed, one hundred and fifty-five shares	55
Total: three thousand one hundred shares	00

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about five thousand (5,000.-) Euros.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The number of directors is set at four (4).



The following are appointed Directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2011:

- 1.- Mr Renaat Vandepapeliere, prenamed.
- 2.- Mr Serge Laeuffer., prenamed.
- 3.- Mr Hugo Detroyer., prenamed.
- 4.- Mr Robert de Wit, prenamed.
- II) The registered office of the company is established at L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Hugo Léon Detroyer, Financial Consultant, né à Gent (Belgique) le 2 décembre 1964, demeurant à Sint-Jozefstraat 12/0007, B-9820 Merelbeke, Belgique

ici représenté par Monsieur Colm Smith, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2006.

2) Monsieur Serge Yvon Laeuffer, Financial Consultant, né à Elsene (Belgique) le 13 décembre 1957, demeurant à Willem Degreefstraat 8, B-1560 Hoeilaart, Belgique,

ici représenté par Monsieur Colm Smith, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2006.

- 3) Monsieur Renaat Vandepapeliere, Music Producer, né à Gent (Belgique) le 21 juin 1957, demeurant à Griendijk 3, B-9000 Gent, Belgique, ici représenté par Monsieur Colm Smith, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2006.
- 4) Monsieur Robert Henri Joséphina de Wit, Administrateur de sociétés, né à Turnhout (Belgique) le 1 ^{er} mai 1965, demeurant à 39, Alexis Daillierestraat, B-9050 Genbrugge, Belgique, ici représenté par Monsieur Colm Smith, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I er .- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination PLEASURE INVESTMENT S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens ou engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
 - exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;



- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
 - transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois luxembourgeoises pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi.

Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer



simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

- Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 12. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant (s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

- Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.
- Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.



Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1 ^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Limitation des recours et «non pétition»

Art. 21. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 22. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts, en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- 1.- M. Renaat Vandepapeliere, préqualifié.
- 2.- M. Serge Laeuffer., préqualifié.
- 3.- M. Hugo Detroyer., préqualifié.
- 4.- M. Robert De Wit, préqualifié.
- II) Le siège social de la société est établi au 46a, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Smith, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, vol. 157S, fol. 47, case 11. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007025377/220/460.

(070019818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Power Payments Technologies S.A., Société Anonyme,

(anc. Dama International S.A.).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 50.720.

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAMA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.720, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 19 juillet 1995,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 955 du 28 septembre 2005,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franck Amouyal, juriste, demeurant à Luxembourg.



Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale en POWER PAYMENTS TECHNOLOGIES S.A. et modification afférente du 1 ^{er} alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts.
 - 2.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:
- « Art. 2. L'objet de la société est de fournir un éventail de services comprenant en particulier le conseil, l'infogérance, la gestion de réseaux, le développement de systèmes informatiques, la maintenance de logiciels, le redéveloppement de logiciels existants et le traitement à façon pour des sociétés financières, industrielles et commerciales dans le monde entier.

La société se concentrera initialement sur l'offre de produits et de services liés aux transactions de paiements domestiques et internationaux pour les clients privés et pour les sociétés.

À cet égard, la société sera particulièrement sensible aux opportunités qui existent pour l'offre de nouveaux produits et services autour des réseaux et solutions de paiement existants.

La société peut réaliser des opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions possibles dans les domaines de la bureautique, de l'automatisation des transactions, des services financiers, des services à valeur ajoutée et des transactions de paiement, des transactions facilitant les paiements, de l'informatique et des télécommunications, si ces activités sont liées, directement ou indirectement à ses objectifs commerciaux et ses objectifs de croissance et de consolidation d'entreprise.

La compagnie peut également acquérir des intérêts au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute compagnie ou entreprise sous n'importe quelle forme que ce soit et peut s'impliquer dans la gestion de tels intérêts. La société peut, en particulier, acquérir par souscription, achat, échange ou toute autre manière, les actions, parts et autres titres, obligations, obligations convertibles certificats de dépôt et autres reconnaissances de dette émis par toute société ou organisme publique ou privé quelle que soit sa nature, y-compris des partenariats. La société peut participer au développement et la gestion de son portefeuille sans bénéficier de la loi datée du 31 juin 1929 au sujet des sociétés de Holding.

La société peut participer à la création et au développement de toute société financière, industrielle ou commerciale et peut faire des prêts, émettre des garanties ou assister de toute manière ses filiales ou sociétés associées. La société est autorisée à emprunter sous toutes les formes possibles, ce qui inclut en particulier la possibilité d'émettre des obligations.»

- 3.- Nominations statutaires.
- 4.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en POWER PAYMENTS TECHNOLOGIES S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . (premier alinéa). Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination sociale de POWER PAYMENTS TECHNOLOGIES S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et de nommer Monsieur Franck Amouyal, juriste, né à Lyon, (France), le 28 juin 1964, demeurant à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur, comme nouvel administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.



Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, A. Thill, F. Amouyal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2007, vol. 540, fol. 81, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025336/231/90.

(070019022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Intex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.976.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr David Sana, prenamed, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme.

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of INTEX INTERNATIONAL S.A.
- Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.



Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

hi this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.



The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of share-holders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the tenth of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2007.

The first annual meeting will be held in 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.



Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred and fifty Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2. The following are appointed directors:
- a) Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;
- b) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born in Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- c) Mr Daniel Galhano, company director, born in Moyeuvre-Grande (France), on July 13, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - 3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- 4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.
- 5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté par Monsieur David Sana, pré-qualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre 1 er .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTEX INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par telefax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.



Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.
- Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d' «associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cent cinquante Euros.

Décisions de l'associé unique

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes entant qu'associé unique:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;
- b) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- c) Monsieur Daniel Galhano, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 13 juillet 1976, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.
 - 5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2006, vol. 540, fol. 46, case 7. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025397/231/353.

(070019936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.



Crescolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 123.082.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 janvier 2007 que:

- Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:
- * Madame Joëlle Mamane, administrateur, née le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;
- * Monsieur Albert Aflalo, administrateur, né le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;
- * Monsieur Patrick Aflalo, administrateur, né le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - L'Assemblée a décidé de porter le nombre des administrateurs à 4.
 - Ont été élus aux fonctions d'administrateurs:
- * Monsieur Louis de Halleux, administrateur de sociétés, né le 20 novembre 1964 à Uccle (B), demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, 21, rue de la Grippelotte;
- * SPRL LOUIS DE HALLEUX, ayant son siège social à B-1325 Chaumont-Gistoux, 21, rue de la Grippelotte, constituée le 5 mai 2004, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n ° 865.404.702;
- * Monsieur Henri Legrand, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1963 à Namur (B), demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, 114, rue Leopold Wiener;
- * SPRL HENRI LEGRAND, ayant son siège social à B-1170 Watermael-Boitsfort, 114, rue Leopold Wiener, constituée le 12 janvier 2007, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n ° 886.621.570.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007025813/677/32.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

PJ Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.913.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Mathieu, administrateur de sociétés, né le 18 juillet 1973 à Verviers, Belgique, demeurant à B-4900 Spa, avenue Dr. Pierre Gaspar 31,

ici représenté par Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 13 décembre 2006.

2. Madame Joane Mathieu, administrateur de société, née le 20 avril 1976 à Verviers, Belgique, demeurant à B-4845 Jalhay, Wayai (SART) 44,

ici représentée par Monsieur Claude Zimmer, prénommé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 13 décembre 2006.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.



Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PJ LUX S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 600.000,- (six cent mille euros) qui sera représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.



Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.



Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 10.000 (dix mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre Montant souscrit	
	d'actions	et libéré
		(en EUR)
1. Monsieur Pierre Mathieu, prénommé	5.000	50.000,-
2. Madame Joane Mathieu, prénommée	5.000	50.000,-
Totaux:	10.000	100.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille euros

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateurs de catégorie A:

1. Monsieur Pierre Mathieu, administrateur de sociétés, né le 18 juillet 1973 à Verviers, Belgique, demeurant à B-4900 Spa, avenue Dr Pierre Gaspar 31.



2. Madame Joane Mathieu, administrateur de sociétés, née le 20 avril 1976 à Verviers, Belgique, demeurant à B-4845 Jalhay, Wayai (SART) 44.

Administrateurs de catégorie B:

- 3. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 4. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Claude Zimmer, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Zimmer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 43, case 7. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007024998/211/205.

(070018974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

LuxiPrivilège, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.388.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXIPRIVILEGE, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

C. Defendi / M.-H. lagnemma

Référence de publication: 2007025812/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00256. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Iginlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.260.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.



IGINLUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007025218/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

International Rural Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 104.405.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company under the laws of Panama LTA INVESTMENTS INC., having its registered office in Panama-City, 54th Street, Arango-Orillac Building (Republic of Panama),

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing at L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

- I.- That the company (société anonyme) INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A., with registered office at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B number 104.405, was incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on the 10th of November 2004, published in the Mémorial C number 138 of the 15th of February 2005.
- II.- That the capital of the company INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A., pre-named, presently amounts to thirty-two thousand euros (32,000.- EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.
- III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A.
- IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A. which has discontinued all activities.
 - V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.
- VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.
- VII.- That the liquidation of the company INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.
- VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.
 - IX.- That all the shares of the dissolved company have been cancelled.
- X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.



Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen LTA INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Panama-City, 54th Street, Arango-Orillac Building (République du Panama),

représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I.- Que la société anonyme INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A. ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 550A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.405, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 138 du 15 février 2005.
- II.- Que le capital social de la société anonyme INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- III.- Que la société la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A.
- IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A., qui a interrompu ses activités.
 - V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.
- VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.
- VII.- Que la liquidation de la société INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.
- VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.
 - IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.
- X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2006, vol. 540, fol. 44, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025330/231/94.

(070018757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Inda International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.842.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour la Société

FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l.

Le Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007025219/815/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08828. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Joclo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.860.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

JOCLO INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007025221/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Wave Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 36.215.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 décembre 2006 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012:

Administrateurs:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg
- Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg
- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privé, demeurant 40, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- MAYFAIR TRUST S.à.r.l, ayant son siège social 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007025803/5878/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11138. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Kalimana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.472.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Special des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 23 janvier 2007. KALIMANA HOLDING S.A. Signatures

Référence de publication: 2007025223/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Turku Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix. R.C.S. Luxembourg B 97.235.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the fifteenth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of TURKU HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 97.235, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 25, 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1358 of December 20, 2003. The articles of association of this company have been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, prenamed, on December 10, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 32 of January 9, 2004 (the «Company»).

There appeared:

The sole shareholder of the Company, BACP EUROPE FUND IV M L.P., a limited Delaware partnership, whose ultimate general partner is BA CAPITAL MANAGEMENT EUROPE II LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its principal place of business at 231, South Lasalle Street, Chicago, Illinois, 60697, USA, represented by Mr. William A. Obenshain, acting in his capacity of manager of the general partner (BACP EUROPE FUND IV M L.P.), here duly represented by Mr Vincent Linari-Pierron, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

BACP EUROPE FUND IV M L.P. declared and requested the notary to act that:

- I.- As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 3,412 (three thousand four hundred twelve) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
- II.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. BACP EUROPE FUND IV M L.P. resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.
- III.- The Company, TURKU HOLDINGS S.à r.l., with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 97.235, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 25, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1358 of December 20, 2003. The articles of association of this company have been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, prenamed, on December 10, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 32 of January 9, 2004.
- IV.- The share capital of the Company is fixed at EUR 85,300.- (eighty-five thousand three hundred Euros) represented by 3,412 (three thousand four hundred twelve) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euros) each, which is entirely subscribed and fully paid up.
 - V.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. is the sole owner of all the shares of the Company.
- VI.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. acting as the sole shareholder declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.
- VII.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.



BACP EUROPE FUND IV M L.P., in its capacity as liquidator of the Company, declares that (i) the Company does no longer carry out any activity and that (ii) it irrevocably undertakes to settle any presently known, unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

- VIII.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. declares that it has taken over all remaining assets of the Company.
- IX.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. declares that the liquidation of the Company is closed.
- X.- Discharge is given to the managers of the Company:
- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 40.312, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
- Mr Jeremy Paul, manager, born on April 8, 1967 in Guernsey (Channel Islands), with professional address at 43, Grosvener Street, London, W1K3HL (United Kingdom);
- Mr Lloyd Perry, manager, born on August 26, 1965 in Chicago (USA), with professional address at 43, Grosvener Street, London, W1K3HL (United Kingdom).
- XI.- The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about eight hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de TURKU HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.235, constituée par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 20 décembre 2003, numéro 1358. Les statuts de cette société ont été modifiés par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 9 janvier 2004, numéro 32 (la «Société»).

A comparu:

L'associée unique de la Société, BACP EUROPE FUND IV M L.P., une «limited partnership» existant sous les lois de Delaware, dont l'ultime associée générale est BA CAPITAL MANAGEMENT EUROPE II LLC, ayant son principal établissement au 231, South Lasalle Street, Chicago, Illinois, 60697 (Etats-Unis d'Amérique), représentée par Monsieur William A. Obenshain, agissant en qualité de gérant de l'associée générale (BACP EUROPE FUND IV M L.P.), ici représentée par Maître Vincent Linari-Pierron, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

BACP EUROPE FUND IV M L.P. a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

- I.- Il ressort de la liste de présence annexée à cet acte en vu d'être enregistrée avec lui, que les 3.412 (trois mille quatre cent douze) parts sociales, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.
- II.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; elle reconnaît qu'elle a été suffisamment informée de l'ordre du jour et qu'elle considère avoir été valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. BACP EUROPE FUND IV M L.P. décide en outre que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.
- III.- La Société, TURKU HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.235, a été constituée par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du



25 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 20 décembre 2003, numéro 1358. Les statuts de cette société ont été modifiés par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 9 janvier 2004, numéro 32.

- IV.- Le capital social de la Société est fixé à 85.300,- EUR (quatre-vingt-cinq mille trois cents Euros) divisé en 3.412 (trois mille quatre cent douze) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.
 - V.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- VI.- BACP EUROPE FUND IV M L.P., agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- VII.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

BACP EUROPE FUND IV M L.P., en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que (i) la Société n'exerce plus aucune activité et (ii) qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement connu, inconnu et non payé.

- VIII.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. déclare qu'elle a repris tout l'actif restant de la Société.
- IX.- BACP EUROPE FUND IV M L.P. déclare que la liquidation de la Société est clôturée.
- X.- Décharge est donnée aux gérants de la Société:
- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.312, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;
- Monsieur Jeremy Paul, manager, né le 8 avril 1967 à Guernesey (lles Anglo-Normandes), avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K3HL (Royaume Uni);
- Monsieur Lloyd Perry, manager, né le 26 août 1965 à Chicago (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K3HL (Royaume Uni).
- XI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg au précédent siège social de la Société, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la Société.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société s'élève à environ huit cents euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Linari-Pierron, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 36, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schllnk.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025331/231/149.

(070018767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

La Brise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.027.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.



LA BRISE S.A. Signatures

Référence de publication: 2007025225/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08743. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

L&C LuxHoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,

(anc. Henningdon S.à r.l.).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 119.835.

In the year two thousand seven, on the eleventh day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on January 8, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of HENNINGDON S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on September 8, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;
 - that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides the creation of two groups of Managers, the Managers A and the Managers B and decides that:

The Manager A will be:

- Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;

The Manager B will be:

- Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association as follows:

« **Art. 12.** The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of Managers A and Managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management and every matters not exceeding five thousand Euros (5,000.- EUR) for which the sole signature of a manager A or B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.



Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

Third resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into L&C LuxHoldCo S.à r.l.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« Art. 4. The name of the company is L&C LuxHoldCo S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des lles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 8 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société HENNINGDON S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 septembre 2006, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux groupes de gérants, les Gérants A et les Gérants B, et décide que:

le Gérant A, sera:

- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;

le Gérant B, sera:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;



Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de Gérants A et de Gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, à l'exception des matières qui concerne la gestion journalière de la société et toute matière n'excédant pas le montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) pour lesquelles la seule signature d'un Gérant A ou d'un Gérant B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en L&C LuxHoldCo S.à r.l.

Quatrième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« Art. 4. La dénomination de la société est L&C LuxHoldCo S.à r.l.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 57, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007025384/220/149.

(070019958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.



R.P.S. Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 84.521.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

R.P.S. HOLDING S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007025243/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Recupero e Sviluppo Immobiliare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.950.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

RECUPERO E SVILUPPO IMMOBILIARE S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007025244/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08959. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

HEPP III Luxembourg MBP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.853.

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of November,

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limittée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 108.984,

duly represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

IMMOEAST PROJEKT ALMARIA GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Austria, having its registered office in Vienna, Bakgasse, 2, and registered with the Austrian Companies' Register under number FN 282766h,

duly represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. and

CEPS 3 LLC, a Delaware limited liability company, having its registered address at c/o HEITMAN INTERNATIONAL LLC, 191, North Wacker Drive, Suite 2500, Chicago, IL 60606 USA,

duly represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.



The said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their capacities as shareholders (the «Shareholders») of HEPP III LUXEMBOURG MBP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B.119.853 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on September 8, 2006, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending, and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 4, 2006, which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending, have required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by nine hundred seventy-five thousand euros (EUR 975,000.-), from twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) up to one million euros (EUR 1,000,000.-) by the issue of nineteen thousand five hundred (19,500) Class A shares and nineteen thousand five hundred (19,500) Class B shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The nineteen thousand five hundred (19,500) Class A shares and the nineteen thousand five hundred (19,500) Class B shares newly issued have been entirely subscribed as follows:

Name of the Subscribers	Number and Class of Shares
HEPP III MASTER LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed	19,500 Class A shares
Total	19,500 Class A shares
IMMOEAST PROJEKT ALMARIA GmbH., prenamed	19,500 Class B shares
Total	19,500 Class B shares

The nineteen thousand five hundred (19,500) Class A shares and nineteen thousand five hundred (19,500) Class B shares newly issued have been fully paid up by the subscribers by a contribution in cash, so that the amount of nine hundred seventy-five thousand euros (EUR 975,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to modify article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at one million euros (EUR 1,000,000.-) represented by nineteen thousand nine hundred ninety-nine (19,999) class A shares (the «Class A shares»), and twenty thousand (20,000) class B shares (the «Class B shares»), and one (1) class C share (the «Class C share») with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 12.500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.984,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

IMMOEAST PROJEKT ALMARIA GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et régie selon les lois autrichiennes, ayant son siège social à Vienne, Bakgasse 2 et immatriculée auprès du Registre du Commerce autrichien sous le numéro FN 282766h,



ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, et

CEPS 3 LLC, une limited liability company, régie selon les lois du Delaware ayant son siège social à c/o HEITMAN INTERNATIONAL LLC, 191, North Wacker Drive, Suite 2500, Chicago, IL 60606 USA,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées aux présents actes pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leurs qualités d'associés (les «Associés») de HEPP III LUXEMBOURG MBP S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.119.853 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 Septembre 2006, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours, et qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 octobre 2006, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours, ont requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 975.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de dix-neuf mille cinq cents (19.500) Parts Sociales de Classe A et de dix-neuf mille cinq cents (19.500) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les dix-neuf mille cinq cents (19.500) Parts Sociales de Classe A et les dix-neuf mille cinq cents (19.500) Parts Sociales de Classe B nouvellement émises ont été entièrement souscrites de la façon suivante:

Noms des Souscripteurs	Nombre et Classe de Parts Sociales
HEPP III Master Luxembourg S.à r.l., pré-désignée	19.500 Parts Sociales de Classe A
Total	19.500 Parts Sociales de Classe A
IMMOEAST PROJEKT ALMARIA GmbH, pré-désignée	19.500 Parts Sociales de Classe B
	19.500 Parts Sociales de Classe B

Les dix-neuf mille cinq cents (19.500) Parts Sociales de Classe A et les dix-neuf mille cinq cents (19.500) Parts Sociales de Classe B nouvellement émises ont été entièrement libérées par les souscripteurs par un apport en numéraire, de sorte que la somme de neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 975.000,-), se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par dix-neuf mille neuf cent quatrevingt-dix-neuf (19.999) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et vingt mille (20.000) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») et une (1) part sociale de classe C (la «Part Sociale de Classe C»), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 12.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 2006, vol. 438, fol. 99, case 12. — Reçu 9.750 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2006.

Référence de publication: 2007025371/242/133.

(070019574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.



Finsalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 52.820.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

FINSALUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007025245/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09109. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Galoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 116.133.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 janvier 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

GALOMA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007025253/815/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09117. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Questor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.781.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 janvier 2007 a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Hans de Graaf, Monsieur Daan den Boer et Madame Nancy Bleumer, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d' Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hans de Graaf, Administrateur
- Monsieur Daan den Boer, Administrateur
- Madame Nancy Bleumer, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Pour QUESTOR S.A.

D. den Boer / H. de Graaf

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007025801/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10493. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.



13 rue Alphonse de Neuville Paris XVII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.629.

L'an deux mille sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, actuellement empêché, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A comparu:

Madame Yseult Laufer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS XVII S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.629,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'administrateur unique du 15 janvier 2007,

un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle mandataire, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS XVII S.A., prédésignée, a fusionné avec la société anonyme 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS 75017 S.A., avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.574,

par absorption de cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 novembre 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2237 du 29 novembre 2006.

II- Que cette fusion a été réalisée suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvantée et qu'aucune assemblée générale d'approbation n'est nécessaire, aucun actionnaire des sociétés concernées n'ayant requis de convocation d'assemblée et la fusion s'opérant de plein droit par l'écoulement du délai d'un mois à dater de la publication au Mémorial du projet de fusion.

III.- Que par conséquent, la fusion se trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS 75017 S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Laufer, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2007, vol. 540, fol. 82, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2007. Référence de publication: 2007025286/231/44. J. Seckler.

(070019273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Privata Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 54.134.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PRIVATA FINANCE S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 54.134, constituée par acte de maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 février 1996, sous la dénomination de PLANTAR FINANCE S.A., publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 263 du 31 mai 1996.



Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 878 du 4 mai 2006.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de la date de clôture de l'année sociale.
- 2. Modification afférente de l'article 8 des statuts.
- 3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
- 4. Modification afférente de l'article 9 des statuts.
- 5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'année sociale du 31 décembre au 30 juin, de sorte que la précédente année sociale qui a commencé le 1 ^{er} janvier 2006 s'est terminée le 30 juin 2006, l'année sociale en cours commencée le 1 ^{er} juillet 2006 se terminera le 30 juin 2007 et les prochaines années sociales commenceront le 1 ^{er} juillet de chaque année et se termineront le 30 juin de l'année suivante.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« Art. 8. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.»

Deuxième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 18 avril à 16.30 heures au 20 décembre à 16.30 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

En conséquence, l'article 9 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« Art. 9. L'assemblée générale se réunit de plein droit le 20 décembre à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute,

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 82, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007025269/211/59.

(070019241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.



REInvest German Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 115.344.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of January.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

REInvest GERMANY S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 115.331 having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms Stéphanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 31, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of REInvest GERMAN PROPERTIES I S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 115.344, incorporated by a deed of the undersigned notary of March 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1145 dated June 13, 2006, and whose bylaws have been last amended by an extraordinary general meeting held on May 17, 2006 in front of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1594 dated August 22nd, 2006.
- II. The Company's share capital is fixed at one hundred thousand Euros (€ 100,000.-) divided into four thousand (4,000) shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each.
 - III. The sole shareholder resolves to amend the article 2 of the Company's articles of association as follows:
- « **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.»

- IV. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
- V. Pursuant to the above transfer of registered office, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:
 - « Art. 5. first paragraph. The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REInvest GERMANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 115.331 et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que :

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination REInvest GERMAN PROPERTIES I S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 115.344, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 28 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1145 en date du 13 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 mai 2006 tenue devant le notaire soussigné, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1594 en date du 22 août 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent mille Euros (€ 100.000,-) divisé en quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Un objet social supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de propriétés immobilières dans le Grandduché de Luxembourg ou à l'étranger aussi bien que toutes les opérations touchant aux propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations au Luxembourg ou des sociétés étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location des propriétés immobilières.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.»

IV. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

V. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« Art. 5. premier paragraphe. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 157S, fol. 36, case 3. — Reçu 12 euros.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007025422/211/117.

(070019628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

MSPRE Luxembourg NPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.904.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., with its registered office at I-20123 Milan, via Gaetano Negri, 10, registered with the Companies' Register (Registro delle Imprese) of Milan, Italy, fiscal code and registration number 02473170153,

here represented by Mrs Valérie Berns, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

- I.- That the private limited company MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 105.904, was incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on December 22, 2004 published in the Mémorial C number 500 of May 27, 2005.
- II.- That the capital of the company MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.l. pre-named, presently amounts to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.
- III.- That following the merger on November 30, 2006 of the company PARTECIPAZIONI REAL ESTATE S.p.A. (the acquired company) and the company PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. (the acquiring company), the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.l.
- IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.l. which has discontinued all activities.
 - V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.
- VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.
- VII.- That the liquidation of the company MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.l. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.
- VIII.- That full and entire discharge is granted to the managers of the dissolved company for the performance of their assignment.
- IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by an French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., avec siège social I-20123 Milan, via Gaetano Negri N ° 10, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (Registro delle Imprese) de Milan, Italie, avec code fiscal et numéro d'enregistrement 02473170153,

représentée par Madame Valérie Berns, employée privée, domiciliée professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I.- Que la société à responsabilité limitée MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.l. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.904, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 500 du 27 mai 2005.
- II.- Que le capital social de la société MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.I., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.
- III.- Que suite à la fusion en date du 30 novembre 2006 de la société PARTECIPAZIONI REAL ESTATE S.p.A. (la société absorbée) et de la société PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. (la société absorbante), la comparante est l'associée unique de la prédite société MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.I.
- IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société MSPRE LUXEMBOURG NPL S.à r.l. qui a interrompu ses activités.
 - V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.
- VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.
- VII.- Que la liquidation de la société MSPRE LUXEMBOURG NPL, S.à r.I. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.
 - VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.
- IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2007, vol. 540, fol. 65, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025329/231/99.

(070018755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.



LBREP II Lion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 120.098.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 106.232, and having its registered office at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, cote d'eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 28, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of LBREP II LION S.à r.l. with registered office at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 120.098, incorporated by a deed of the undersigned notary on August 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 2164 dated November 20, 2006.
- II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (\leq 25.-) each.
- III. The sole shareholder resolves to appoint Mr Robert Shaw, Senior Vice President, born on October 5, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America, as Category A Manager of the Company with immediate effect for an unlimited period of time.
- IV. The sole shareholder acknowledges that further to this appointment, the board of managers of the Company will be composed as follows:

Category A Managers:

Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

Mr Robert Shaw, Senior Vice President, born on October 5, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

Category B Managers:

Mr John McCarthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (United States of America), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom;

Mr Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on the 31st March 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- V. The sole shareholder resolves to amend the third paragraph of article 13 of the Company's articles of association as follows:
- « **Art. 13. third paragraph.** The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of any Category A Manager or the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager or the joint signature of two Category B Managers.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (\leq 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.



Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.232, et ayant son siège social à 1 B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg,

ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LBREP II LION S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120.098 constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 24 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2164 le 20 novembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12,500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide de nommer Monsieur Robert Shaw, Vice-Président, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

IV. L'associé unique prend acte du fait que suite à cette nomination le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de sociétés, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

Monsieur Robert Shaw, Vice-Président, né le 5 octobre 1966 à New York (USA), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

Monsieur John McCarthy, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 120 Regents Park Road, Londres NW1 8XL, Royaume Uni;

Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

V. L'associé unique décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 13. troisième paragraphe.** La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 44, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



J. Elvinger.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Référence de publication: 2007025300/211/111.

(070019029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

AdvisorTech International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 76.980.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of December. Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Mr Harald Charbon, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in the name and on behalf of ADVISORTECH CORPORATION, having its registered office at One Liberty Square, Suite 510, Boston, MA 02109, USA, by virtue of a proxy given on 7th December 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove (thereafter mentioned as the «Sole Associate»), has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ADVISORTECH INTERNATIONAL S.à r.l, having its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 76.980, has been incorporated pursuant to a notarial deed by notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 11th July 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 894 of 16th December 2000 (thereafter mentioned as the «Company»). The articles of incorporation have been amended by deed of Maître Joseph Elvinger, on 31st December 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 660 on 29th June 2004;
- that the Company's capital is fixed at thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) represented by one thousand two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each;
- that the Sole Associate is the owner of all the shares and pronounces hereby the anticipated dissolution of the corporation with immediate effect and puts it into liquidation and designates itself as liquidator of the corporation;
- that the Sole Associate states to fix at once the second and the third assembly in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915, concerning the commercial companies and to immediately hold them one after the other.
- In its capacity as liquidator of the Company, the Sole Associate, states to have perfect knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company. Furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid.
- The report of the liquidator after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Associate and the recording notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.
- The Sole Associate designates as commissary auditor of the liquidation FIN-CONTROLE S.A., with registered office in Luxembourg, 26, route de Longwy, RCS Luxembourg B number 42.230 and the mission entrusts to it with a report on management.
- After having read the report dated 28l December 2006, the Sole Associate approves the conclusions of the commissary auditor's report and the liquidation accounts and gives full and whole discharge to FIN-CONTROLE S.A, prenamed, for its duties. The report of the commissary auditor remains attached to the present deed to be filed with the registration authorities.
- The Sole Associate, acting in third assembly, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has definitively ceased existing.
 - That full and whole discharge is given to the directors, the liquidator and the auditor of the company.
- That the books and documents of the company shall be deposited during five years in L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.

For the publications and deposits to be made, all capacities are conferred to the carrier of a forwarding of present.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the Sole Associate, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.



Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Harald Charbon, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg, handelnd im Namen und für Rechnung der Gesellschaft ADVISORTECH CORPORATION, mit Sitz in Boston, Suite 510, One Liberty Square, MA 02109 USA, auf Grund einer Vollmacht vom 7. Dezember 2006.

Diese Vollmacht, nachdem sie ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit ihr einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, (hiernach «alleiniger Gesellschafter» genannt) ersucht den unterzeichnenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft ADVISORTECH INTERNATIONAL S.à r.l, mit Sitz in L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey, RCS Luxemburg B 76.980, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in 11. Juli 2000, veröffentlicht im Memorial C Nummer 894 vom 16. Dezember 2000 (hiernach «die Gesellschaft» genannt). Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 660 vom 29. Juni 2004;
- dass das Kapital der Gesellschaft einen jetzigen Stand von dreissigtausend Euro (EUR 30.000,-) hat, eingeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-);
- dass die vorgenannte alleinige Gesellschafterin alleiniger Eigentümer aller Gesellschaftsanteile ist erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und siech selbst als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen;
- dass der alleinige Gesellschafter sofort die zweite und dritte ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft einberuft, gemäss Artikel 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und beide sofort hintereinander abhalten wird;
- dass der alleinige Gesellschafter, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt. Der Liquidator erklärt desweiteren unwiderruflich, dass er eventuelle Schulden der Gesellschaft, welche heute unbekannt sind und noch nicht beglichen wurden, begleicht; demzufolge sind somit alle Schulden der Gesellschaft beglichen.
- Der Liquidationsbericht bleibt, nachdem er durch den Bevollmächtigten und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit ihr einregistriert zu werden.
- Der alleinige Gesellschafter ernennt zur Prüfungskommissar die FIN-CONTROLE S.A., mit Sitz in Luxemburg, 26, route de Longwy, RCS Luxemburg B 42.230, mit Auftrag den Liquidationsbericht zu überprüfen.
- Nach Kenntnisnahme durch den alleinigen Gesellschafter des Berichtes des Prüfungskommissars vom 28. Dezember 2006, stimmt er den Schlussfolgerungen des Berichtes zu, und erteilt der vorgenannten Gesellschaft FIN-CONTROLE S.A. Entlast für die Ausübung ihres Mandates. Der Bericht des Prüfungskommissars bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit ihr einregistriert zu werden.
- Dass er in einer dritten ausserordentlichen Generalversammlung die Auflösung der Gesellschaft beschliesst, welche damit definitiv abgeschlossen ist.
- Dass er den Verwaltungsratsmitgliedern, dem Liquidator sowie dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihres Amtes erteilt.
- Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey aufbewahrt bleiben werden.

Für alle erforderlichen Schritte, wird dem Eigner einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde, Vollmacht erteilt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung massgebend.

Worueber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Charbon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, vol. 157S, fol. 30, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



P. Bettingen.

Senningerberg, den 26. Januar 2007.

Référence de publication: 2007025322/202/109.

(070018852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Gusto, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.457.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend sechs, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Gerd Schneider, Gesellschaftsverwalter, geboren in Allmannweiher/Schwanau (Deutschland), am 9. Mai 1944, wohnhaft in D-77654 Offenburg, 9, Zur Lindenhöhe (Deutschland).

Welcher Komparent ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

- 1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GUSTO, mit Sitz in L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 87.457, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Petingen residierenden Notar Georges d'Huart am 14. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1159 vom 1. August 2002, und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zuletzt durch Urkunde des vorgenannten Notars Georges d'Huart am 8. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 55 vom 10. Januar 2006.
- 2.- Dass das Gesellschaftskapital zwölftauserrfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).
- 3.- Dass auf Grund einer privatschriftlichen Anteilsabtretung vom 2. Oktober 2006, Frau Christa Zibell-Schwarz, Gesellschaftsverwalterin, wohnhaft in D-77654 Offenburg, 24, Grimmelshausenstrasse (Deutschland), ihre zwanzig (20) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung GUSTO an Herrn Gerd Schneider, vorgenannt, abgetreten hat.
- 4.- Dass der Komparent als nun alleiniger Eigentümer aller Anteile der vorgenannten Gesellschaft GUSTO beschliesst diese mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.
- 5.- Dass sich daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GUSTO mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation, durch den alleinigen Gesellschafter ausgeführt, abgeschlossen ist.
- 6.- Dass den Geschäftsführer der aufgelösten Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt wird.
- 7.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Alzingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schneider, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 41, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025332/231/45.

(070018768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.



Compagnie Européenne de Bureautique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.160.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 janvier 2007 que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée décide de nommer Madame Monique Baret, demeurant au 7, rue Marguerite à F-57290 Fameck au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Etienne Baret, demeurant à la même adresse et décédé ce même jour.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007025810/2352/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00690. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Institution de Participation Industrielle, s.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Institution de Participation Industrielle S.A.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 48.206.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007025818/759/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06861. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Luxicav Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.338.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXICAV CONSEIL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire

C D (): (M) |

C. Defendi / M.-H. lagnemma

Référence de publication: 2007025814/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2007, réf. LSO-CB00254. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck